

Article 1 : Généralités

Le présent texte a pour objet de définir les conditions générales de vente de biens et de services qui s'appliquent de façon exclusive aux relations commerciales entre Libre-Services.fr et ses clients. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur. Toute dérogation résulte d'un accord contractuel ou de mentions particulières expressément stipulées sur le contrat ou le devis.

Article 2 : Déroulement de la vente

Le vendeur réalisera sa mission selon les méthodes qu'il aura choisies selon les besoins de la mission et en accord avec le client, à distance par connexion informatique ou sur place dans les locaux du client. Les parties communiqueront par téléphone, courriel et rendez-vous présentiel.

Le client est susceptible de contacter le vendeur pour toute demande d'assistance technique couverte par le présent contrat. L'objet de l'appel est d'émettre une demande de support et d'expliquer les termes du support requis. Le délai de prise en charge par le vendeur est de J+1 pendant les heures et les jours ouvrés.

Au besoin, le vendeur pourra demander à se connecter à distance au Système du Client via une connexion sécurisée par internet afin d'y opérer investigation et/ou actions correctrices. Il pourra être amené à installer des outils supplémentaires sur le Système du Client afin de permettre l'exécution de sa mission.

En cas d'impossibilité de résoudre une requête à distance, ou à la demande expresse du Client, une intervention sur site pourra être déclenchée dans les conditions financières précisées dans les Conditions Particulières. Elle aura pour objet de permettre l'exécution de la mission, notamment par un accès physique au Système du Client.

Au cas où la résolution d'un incident nécessiterait le remplacement d'un élément matériel, dont le coût n'est pas couvert par le présent contrat, le vendeur en informera le Client et le conseillera dans son achat.

Aucune limite de durée n'est fixée pour la résolution d'une requête.

En cas d'intervention conséquente, ou à la demande expresse du Client, un compte-rendu d'intervention sera rédigé et transmis au Client.

Article 3 : Prix

Les prix proposés sont valables pour une durée maximale de 1 mois.

Les frais de déplacement sont inclus dans la vente pour une distance inférieure à un rayon de 50 km autour de Toulouse. Des frais kilométriques de 0,561 €/km seront facturés au delà.

Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Article 4 : Paiement

Il peut être perçu à la commande une somme de 30 % du total de la prestation, à titre d'acompte. Le vendeur a la possibilité d'effectuer toutes facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux. Chaque facture est payable à 15 jours de sa date d'émission, par virement de préférence, ou par chèque.

En cas de non paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

Des pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues ne sont pas versées à la date de paiement figurant sur la facture. Elles sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ou du taux minimal admis par la loi si celui-ci est supérieur, soit trois fois le taux de l'intérêt légal.

Article 5 : Clauses spécifiques à l'exécution d'un contrat annuel

Un contrat annuel est conclu pour une durée de un an. Il est tacitement reconductible à l'échéance. La facturation intervient au début de chaque période couverte.

Son prix est révisé à chaque anniversaire selon la formule: $P_n/P_0 = 0,15 + 0,85 \times I_n/I_0$, où I est l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés - Activités informatiques et services d'information (identifiant INSEE 001567438).

Un contrat annuel pourra être résilié de plein droit et à tout moment par chacune des deux parties par simple notification, sa terminaison étant effective à la fin du mois calendaire en cours. Si le contrat devait durer moins de la durée prévue, et que le montant perçu par le vendeur s'avérerait supérieur au prorata de la période effectivement couverte, le Client se verrait remboursé de la différence.

Article 6 : Clause de réserve de propriété

La livraison de biens transfère le risque de perte et destruction au client mais pas la propriété qui reste acquise au vendeur jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix.

Article 7 : Limite de responsabilité

Le vendeur apportera tous les soins raisonnables à l'exécution de la vente.

Néanmoins, sa responsabilité au titre du présent contrat, comme toute obligation de garantie qui pourrait en découler, est strictement limitée à la réparation des dommages dont il serait prouvé qu'ils ont été causés directement par ses matériels ou préposés, et ce à l'exclusion de toute prise en charge de dommages immatériels tels que notamment manque à gagner, perte d'exploitation, préjudice commercial, charges complémentaires, etc.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures utiles notamment au niveau d'éventuelles assurances pour se protéger contre de tels dommages et d'assurer la sauvegarde de ses fichiers avant l'intervention du Prestataire.

De plus, la responsabilité du vendeur ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté.

Enfin, le vendeur est soumis à une obligation de moyens à mettre en œuvre; mais en aucune façon ne peut-on lui opposer une obligation de résultats.

Article 8 : Sont exclus du champ de responsabilité du vendeur, ainsi que leurs conséquences:

- toute mauvaise utilisation du système de la part du client ou des personnels qui lui sont subordonnés
- le dysfonctionnements des logiciels
- le dysfonctionnement matériel du système
- toute cause externe (fourniture électrique, accès internet, conditions climatiques, détérioration physique, etc.)
- l'utilisation de consommables non conformes aux spécifications des constructeurs
- les intrusions sur le système par des individus externes non-autorisés
- la perte de données, dont les sauvegardes et leur vérification reste la responsabilité du client, sauf délégation faite au vendeur expressément mentionnée dans le contrat

Article 9 : Confidentialité

Les parties s'engagent à observer une confidentialité absolue pendant toute la durée et après la cessation du présent contrat, sur toutes les informations concernant les activités des parties ou de leurs personnels, dont ils auront eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la vente. En particulier, toute information, tout document, toute donnée qui pourront avoir été vus, inspectés ou copiés restent la propriété du propriétaire respectif et ne devront pas être diffusés ou exploités.

Article 10 : Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la vente sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse.